

**CIRCULAIRE DU 22 JUILLET 1959****N° E.P. 14/59 - M.230/1.**

*Aux directions des écoles primaires et gardiennes  
libres subventionnées.*

*Objet :*

**Subventions de fonctionnement pour l'enseignement primaire et gardien.**

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'une avance à valoir sur les subventions de fonctionnement revenant à votre établissement pour l'année 1959 (article 32 de la loi du 29 mai 1959) sera virée incessamment au compte de chèques postaux de l'école.

Cet acompte sera calculé à raison de 600 francs par élève d'école primaire et de 400 francs par élève d'école gardienne.

Pour le Ministre :  
*Le Secrétaire général,*  
Ed. P. SEELDRAVERS.